

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement en visioconférence, lundi le 2 novembre 2020 à 18 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Rémi Dumont
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

20-11-193

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

20-11-194

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 2 octobre 2020
- ↳ Celui de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 (tenue en visioconférence)

ADOPTÉ

20-11-195

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois d'octobre 2020.

Ceux-ci représentent un montant de 325 847,65 \$ pour les comptes déjà payés et de 1 305 613,02 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

20-11-196

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 2 NOVEMBRE 2020 AU 9 MARS 2021

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes mentionne que le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant en cas d'absence du maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme le conseiller Rémi Dumont, maire suppléant de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et ce, pour la période comprise entre la clôture de la présente séance et le 9 mars 2021.

QU'en l'absence de M. Gaétan Ouellet, maire, Rémi Dumont est par la présente autorisé à signer tout document relatif à la gestion administrative ainsi que les effets bancaires de la Ville. Il est de plus statué qu'en l'absence du maire, M. Dumont représentera la Ville au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉ

20-11-197

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE TECQ – ANNÉES 2019 À 2023 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET DES MODALITÉS DU GUIDE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version no. 1) jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux (version no. 1) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

20-11-198

REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac :

- ↳ **JOIGNE** par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.
- ↳ **AUTORISE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉ

20-11-199

ENTRETIEN CHEMIN GÉRARD-BOUCHARD – ENTENTE

ATTENDU QU'étant donné que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ne procède plus au déneigement de la route 232 ouest et que le chemin Gérard-Bouchard se situe sur cette route, la distance est donc plus longue à parcourir pour effectuer ce déneigement;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Eusèbe effectue le déneigement d'axes routiers situés à proximité du chemin Gérard-Bouchard et qu'elle est disposée à exécuter l'entretien de cette portion de chemin pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac conclue une entente avec la Municipalité de St-Eusèbe afin que celle-ci effectue le déneigement du chemin Gérard-Bouchard, pour la saison hivernale 2020-2021 et ce, pour la somme de 3 392 \$.

ADOPTÉ

20-11-200

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'est dotée d'une politique culturelle et d'un plan d'action en culture;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac croit à l'importance de la culture dans son milieu de vie, qu'elle souhaite dynamiser la vitalité culturelle et soutenir les différents acteurs culturels;

ATTENDU l'entente culturelle intervenue entre la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et le ministère de la Culture et des communications pour les années 2019 et 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite procéder au renouvellement de cette entente;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à investir un maximum de 20 000 \$ par année pour les trois prochaines années pour des initiatives culturelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac confirme son engagement à investir un maximum de 20 000 \$ par année pour les trois prochaines années, en travaillant de concert avec le milieu culturel témilacois.

QUE Mme Anacha Rousseau, responsable des communications et de la culture à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, soit autorisée à négocier l'entente culturelle à venir avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ

20-11-201

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME DE PRÉVENTION – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac considère la santé et la sécurité de son personnel et du public comme étant une de ses valeurs fondamentales;

ATTENDU QUE la Ville entend mettre en place différents moyens pour protéger la santé et la sécurité de tous;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville s'engage à fournir tous les moyens nécessaires afin de prévenir les risques d'accident;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les différentes politiques relatives à la santé et la sécurité au travail, telles que nommées ci-dessous :

- ↪ Politique en santé et sécurité du travail
- ↪ Politique de déclaration d'accident
- ↪ Politique d'assignation temporaire
- ↪ Politique comité de santé et de sécurité
- ↪ Politique pour les équipements de protection individuelle

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, les différentes politiques relatives à la santé et la sécurité au travail.

ADOPTÉ

20-11-202

OCTROI DE CONTRAT – DÉMOLITION DE BÂTIMENTS – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

ATTENDU QUE la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Joseph Dumont (1997) ltée. pour la démolition des bâtiments situés au 2378 rue Commerciale Sud (ainsi que le transport des rebus dans un site autorisé) et ce, au montant de 30 340,00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Joseph Dumont (1997) Itée. pour la démolition des bâtiments situés au 2378 rue Commerciale Sud (ainsi que le transport des rebus dans un site autorisé) et ce, au montant de 30 340,00 \$, taxes en sus, conformément à son offre datée du 29 septembre 2020.

QUE cette dépense sera assumée à même le budget en cours.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

20-11-203

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – NORDA STELO – INTERSECTION DES RUES DE L'ÉGLISE ET COMMERCIALE SUD

ATTENDU la problématique de circulation routière à l'intersection des rues de l'Église et Commerciale Sud;

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder au réaménagement de cette intersection afin de sécuriser ce secteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie afin de préparer les plans et devis nécessaire à la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la firme « Norda Stelo » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 16 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Norda Stelo » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 5 440,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 16 octobre 2020.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 22 octobre 2020.

ADOPTÉ

20-11-204

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TETRA TECH QI INC. –
INSPECTION ARÉNA JACQUES-DUBÉ**

ATTENDU QU'il y a lieu de vérifier la conformité relative à la structure ainsi qu'au revêtement de l'aréna Jacques-Dubé dans le but d'assurer la sécurité des utilisateurs, et ce, avant la période hivernale;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie afin de procéder à une visite d'inspection à cet effet;

ATTENDU QUE la firme « Tetra Tech QI inc. » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 26 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Tetra Tech QI inc. » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant approximatif de 1 200 \$, conformément à son offre datée du 26 octobre 2020.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

QUE cette résolution ratifie le mandat donné en date du 26 octobre 2020.

ADOPTÉ

20-11-205

**EMBAUCHE DE PERSONNEL – EMPLOYÉE RÉGULIÈRE – TECHNICIENNE
EN LOISIRS**

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à l'affichage d'un poste régulier, en date du 31 août 2020, afin de combler le poste de technicienne en loisirs, suite au départ d'une employée au niveau de ce département;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE suite aux entrevues effectuées, le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Laurence Bérubé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de Mme Laurence Bérubé comme employée régulière, pour effectuer les fonctions de technicienne en loisirs.

ADOPTÉ

20-11-206

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA (RIDT) – ANNÉE 2021

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires de la RIDT en date du 26 octobre 2020;

ATTENDU QUE celles-ci doivent être adoptées par toutes les municipalités membres de la RIDT;

ATTENDU QUE les quotes-parts des Villes représentent une somme de 2 320 630 \$;

ATTENDU QUE la participation de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac reliée à la quote-part sera calculée lorsque les facteurs comparatifs des Villes seront disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour l'année 2021.

ADOPTÉ

20-11-207

LOCATION DE TERRAIN – TÉMILAC INC. – LOT 2 616 644 PARTIE – RUE DE LA PLAGE

ATTENDU QUE la compagnie Témilac inc. souhaite louer une partie de terrain appartenant à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans le but de l'utiliser à des fins touristiques;

ATTENDU QUE le bail existant, publié en 2001 sous le numéro 356643, doit être renouvelé en tenant compte de nouvelles modalités et conditions intervenues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à la location d'une partie du lot numéro 2 616 644 au cadastre du Québec, à Témilac inc.

QUE la superficie totale du terrain concerné est de 6 206 m².

QUE les termes et conditions de la présente location soient définis dans une convention de bail, par acte notarié.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté Ouellet Thivierge afin de préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de location.

ADOPTÉ

202-11-208

LOCATION DE TERRAIN – MME DIANE VALCOURT ET M. VALEINS LAFOREST – LOT 2 616 644 PARTIE – RUE DE LA PLAGE

ATTENDU QUE Mme Diane Valcourt et M. Valeins Laforest souhaitent louer une partie de terrain appartenant à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac dans le but de l'utiliser à des fins personnelles visant la mise en place d'un espace de stationnement adéquat ainsi que l'installation d'un abri d'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à la location d'une partie du lot numéro 2 616 644 au cadastre du Québec, à Témilac inc.

QUE la superficie totale du terrain concerné est de 156,0 m².

QUE les termes et conditions de la présente location soient définis dans une convention de bail intervenue entre les parties.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de location.

ADOPTÉ

20-11-209

SERVITUDE DE PASSAGE – MME FRANCINE MIGNEAULT ET M. RICHARD DUMONT – TUYAU D'ÉGOUT PLUVIAL

ATTENDU QU'une servitude de passage est requise pour le 54-A rue Morency suite au déplacement d'un tuyau d'égout pluvial;

ATTENDU QUE la servitude existante, publiée sous le numéro 329919 le 22 mai 1995, doit être abolie afin de créer une nouvelle servitude en tenant compte de l'emplacement du tuyau;

ATTENDU QUE cette servitude sera d'une largeur de 3 mètres;

ATTENDU QUE le lot visé par cette servitude porte le numéro 2 616 178 au cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet, appuyé par madame Phoebe Sirois, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté Ouellet Thivierge, notaires, afin d'établir l'acte de servitude dans ce dossier.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville.

QUE la description technique de ce lot sera effectuée par M. André Pelletier, arpenteur-géomètre.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de servitude.

ADOPTÉ

20-11-210

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – FERME MICLERC INC. – LOT 4 765 206

ATTENDU QUE la Ferme Miclerc inc., représentée par M. Michel Leclerc, s'adressera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une ligne électrique sur une partie du lot 4 765 206 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur désire implanter une ligne électrique à partir de la rue Commerciale Nord jusque dans la zone blanche, et cela, devant devenir un développement de villégiature d'environ dix terrains;

ATTENDU QUE la ligne électrique sera située dans l'emprise d'un chemin d'accès (lot 4 765 206) autorisé par la CPTAQ le 7 mars 1995 (décision no. 222013);

ATTENDU QUE l'emprise de ce chemin d'accès est d'une superficie approximative de 8 640 mètres carrés, soit 6 mètres de largeur par 1 440 mètres de longueur;

ATTENDU QUE cette demande n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots du secteur et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer la Ferme Miclerc inc., représentée par M. Michel Leclerc, est conforme aux normes en vigueur et plus particulièrement aux dispositions de l'article 10.0 du règlement de zonage 06-90 dans la zone Ea.1, où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

20-11-211

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – PROPRIÉTÉS SISES AU 50-1 CHEMIN DE L'ILE (LOT 4 765 299) ET 0 CHEMIN DE L'ILE (LOTS 6 392 439 ET 6 392 440) – LE HOLDING GRAND-SAULT LTÉE.

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Gilles Pichette, pour et au nom de « Le Holding Grand-Sault ltée. », relativement aux propriétés situées au 0 chemin de l'île et 50-1 chemin de l'île à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE ces demandes ont été déposées le 25 septembre 2020 (pour le 50-1 chemin de l'île – 4 765 299) et le 27 septembre 2020 (pour le 0 chemin de l'île – 6 392 439 et 6 392 440), par M. Gilles Pichette, pour et au nom de « Le Holding Grand-Sault ltée. »;

ATTENDU QUE ces demandes visent à permettre les éléments suivants en vertu du règlement de lotissement 07-90 :

Pour le 50-1 chemin de l'île :

- La diminution de la superficie totale d'un terrain vacant à 2 544,7 m² alors qu'il est stipulé à l'article 6.1, une superficie totale de 4 000 m², soit une dérogation mineure de 1 455,3 m²;

- Également, permettre une diminution de la profondeur à 30,34 mètres au lieu de 60 mètres, soit une dérogation mineure de 29,66 mètres.

Pour le 0 chemin de l'Île (6 392 439):

- La diminution de la largeur minimale mesurée sur la ligne avant (chemin de l'Île) à 23,01 mètres alors qu'il est stipulé à l'article 6.1, une largeur minimale de 50 mètres, soit une dérogation mineure de 26,99 mètres.
- Permettre également une profondeur de terrain à 50,30 mètres au lieu de 60 mètres, soit une dérogation mineure de 9,7 mètres.

Pour le 0 chemin de l'Île (6 392 440):

- La diminution de la largeur minimale mesurée sur la ligne avant (chemin de l'Île) à 41,16 mètres alors qu'il est stipulé à l'article 6.1, une largeur minimale de 50 mètres, soit une dérogation mineure de 8,84 mètres.

Pour le 50-1 chemin de l'Île :

ATTENDU QUE le demandeur souhaite céder une partie du lot 4 765 299 à trois propriétaires des résidences situées de l'autre côté de la piste cyclable puisqu'ils possèdent déjà des droits d'occupation (servitude) sur lesdites parcelles pour se rendre au lac Témiscouata;

ATTENDU QUE les parcelles de terrains, entre le lac Témiscouata et l'emprise de la piste cyclable, seraient cédées par le demandeur à titre gratuit et avec charges par actes notariés et d'arpentage, aux propriétaires visés par la cession, soient M. Guillaume Cormier (46 chemin de l'Île) pour une superficie de 828,4 m², Mme Annie Caron (50 chemin de l'Île) pour une superficie de 436,6 m² et M. Dany Morin (52 chemin de l'Île) pour une superficie de 1 194,4 m²;

ATTENDU QUE même si la profondeur et la superficie du terrain ne seraient pas conformes, il est possible tout de même de construire une résidence unifamiliale ou un chalet, tout en respectant les normes d'implantation du règlement de zonage 06-90 ainsi que du règlement Q-2, r.22 du MELCC relatif au traitement de l'évacuation des eaux usées (champ d'épuration et fosse septique) des résidences isolées;

ATTENDU QU'un champ d'épuration avec fosse septique a été installé au début des années 2000, sur la partie du lot faisant l'objet de la demande, en prévision d'une construction résidentielle;

ATTENDU QU'aucune construction résidentielle ne sera permise sur les parcelles de terrains cédées aux propriétaires situés de l'autre côté de la piste cyclable;

ATTENDU QUE tout aménagement de terrain dans la bande riveraine (10 mètres du lac Témiscouata), devra se faire en respectant le RCI 04-07 sur la protection des rives, des littoraux et des plaines inondables, en vigueur dans la MRC de Témiscouata;

ATTENDU QUE le demandeur désire faire ajouter une clause au contrat à l'effet que dans l'éventualité où un des propriétaires vend sa propriété, la parcelle cédée en bordure du lac Témiscouata devra être incluse dans la transaction;

Pour le 0 chemin de l'Île :

ATTENDU QUE même si la profondeur et la façade des deux terrains ne sont pas conformes, il est possible tout de même de construire une résidence unifamiliale tout en respectant les normes d'implantation du règlement de zonage 06-90 ainsi que du règlement Q-2, r.22 du MELCC relatif au traitement de l'évacuation des eaux usées (champ d'épuration et fosse septique) des résidences isolées;

ATTENDU QUE la façade avant ne peut être respectée pour les deux terrains, étant donné que le demandeur projette d'agrandir son développement domiciliaire et qu'une rue projetée passera entre ces deux terrains;

ATTENDU QUE selon le demandeur, cette dérogation mineure permettra de délimiter le lot 6 392 440 par le cours d'eau existant;

ATTENDU QUE le lot 5 253 765, contigu au lot 6 392 439, est déjà cadastré et que la superficie de ce lot ne peut être diminuée afin de permettre de respecter la façade avant du lot 6 392 439 car celui-ci deviendrait dérogoire;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte les deux demandes de dérogation mineure de M. Gilles Pichette, pour et au nom de « Le Holding Grand-Sault ltée. », telle que déposées.

ADOPTÉ

20-11-212

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 254-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGES ZONES CA/A.2 (CARRÉ FRASER)

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 254-20, ayant pour but d'amender le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter les usages « Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces) » et « Fondations et organismes de charité » dans la zone Ca/a.2, dans le secteur du Carré Fraser.

ADOPTÉ

20-11-213

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGES ZONE PC/A.3 (RUE DE LA GARE)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 255-20 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter certains usages exclusifs de restauration, auberge et information touristique, dans la zone Pc/a.3, visant l'Auberge de la Gare.

ADOPTÉ

20-11-214

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AJOUT DE NORMES DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE LA ZONE CA.5-1 (CAMPING PLACE DE LA PROMENADE)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 257-20 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 06-90 afin d'ajouter des normes de construction dans le secteur de la zone Ca.5-1 (Camping Place de la Promenade).

ADOPTÉ

20-11-215

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 07-90 – AJOUT NORMES DIMENSION ET SUPERFICIE – LOTS DESSERVIS EN EAU ET EN ÉGOUT SUR UN TERRAIN DE CAMPING (CAMPING PLACE DE LA PROMENADE)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro numéro 258-20 ayant pour but d'amender le règlement de lotissement numéro 07-90 afin d'ajouter des normes relatives aux dimension et superficie des lots desservis en eau et en égout sur un terrain de camping (Camping Place de la Promenade).

ADOPTÉ

20-11-216

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 259-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – NORMES D'IMPLANTATION ZONE RÉSIDENITIELLE RB.59 (SECTEUR RUE ST-ISIDORE)

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 259-20 ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 167-89 afin de modifier les normes d'implantation dans la zone résidentielle Rb.59 et plus précisément la marge de recul avant pour un bâtiment principal, dans le secteur de la rue St-Isidore.

ADOPTÉ

20-11-217

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

20-11-218

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale

Gaétan Ouellet
Maire